

ASSEMBLÉE NATIONALE8 mars 2006

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE - (n° 2883)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Morel-A-l'Huissier, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 4

Dans la deuxième phrase de l'alinéa 2 de cet article, après la référence :

« II »,

insérer les mots :

« du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.